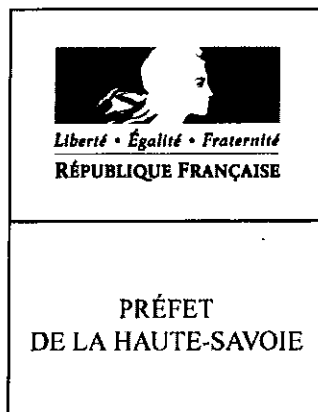


Rapport proposant l'approbation du projet de plan de prévention des risques naturels d'avalanches de Mieussy

décembre 2010



Historique des versions du document

Historique des versions du document	
1	CORNILLE Bruno

Affaire suivie par

Cornille Bruno - SAR
Tél. 04 50 33 78 18, fax 04 50 33 77 58
Mél. Bruno.cornille@haute-savoie.gouv.fr

Sommaire

<u>1-Objet de la révision du PPR</u>	4
<u>2- Avis des services</u>	5
<u>3- Avis de la commune</u>	5
<u>4-Analyse du rapport de la commissaire enquêtrice</u>	5
<u>5- Analyse des conclusions de la commissaire enquêtrice</u>	6

1-Objet de la révision du PPR

La commune de Mieussy dispose d'un PPR (plan de prévention des risques naturels prévisibles) approuvé par le préfet de la Haute-Savoie, le 30 janvier 2002. Ce plan porte sur la totalité du territoire communal et sur tous les risques y compris le risque d'avalanches.

Cette commune figure parmi les communes exposées du département aux risques naturels, notamment pour ce qui concerne les avalanches. Les couloirs avalancheux du plateau de Sommand ne sont pas suivis dans le cadre de l'Enquête Permanente sur les Avalanches (EPA). Pourtant la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA) recense 29 couloirs principaux sur ce plateau plus un certain nombre de zones secondaires. En 1981 un chalet heureusement inoccupé a été entièrement détruit par une avalanche ayant produit un aérosol.

Le développement programmé de cette station de ski a conduit à engager une révision du zonage en utilisant au mieux les outils modernes que sont les systèmes d'informations géographiques et l'orthophoto IGN, ceci dans le but de corriger certaines imprécisions dans les zones d'étalement des avalanches.

Cette révision du PPR est donc partielle, limitée au plateau de Sommand, et ne concerne que le risque d'avalanches. Les autres risques ne sont pas concernés par cette révision, et le PPR opposable approuvé le 30 janvier 2002 reste en vigueur pour l'ensemble des autres risques y compris pour les avalanches situées hors du périmètre du plateau de Sommand.

La DDT service en charge de la prévention des risques dans le département de la Haute-Savoie assure le pilotage de cette procédure. Elle a confié l'élaboration technique du document au service RTM (Restauration des Terrains en Montagne).

2- Avis des services

DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Rhône-Alpes/ service Prévention des risques (Mail du 13.10.2009):

N'a pas de remarque particulière à formuler.

Centre Régional de la Propriété Forestière (Courrier du 18.12.2009) :

Pas d'observation particulière à formuler, avis favorable.

Chambre d' Agriculture (Courrier du 11.01.2010) :

Pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

3- Avis de la commune

La commune n'ayant pas délibérée dans le délai de deux mois à compter de la réception du courrier de consultation (le 13/10/2009), son avis est réputé favorable.

4- Analyse du rapport de la commissaire enquêtrice

CE : L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des entretiens avec Monsieur le Maire et l'adjoint chargé de l'urbanisme.

Par ailleurs, il a été procédé à une visite approfondie de site avec M. Lievois du service restauration des terrains de montagne (RTM).

Une seule personne s'est présentée à la permanence, M. Daniel Bellini accompagné de son épouse. Il a concrétisé sa demande par lettre annexée au registre.

M. et Mme Bellini sont propriétaires des parcelles n°326, 325, 324 et 323 en zone 3X limitrophes de la zone 5AB, parcelles 321 et 320 construites. Ils demandent que tout au moins une partie de leurs parcelles soient classées en zone 5AB contigües à des parcelles construites. Cette demande doit être examinée avec attention.

DDT : Ces parcelles sont classées en zone d'aléa fort d'avalanches mixtes dans la carte des aléas du projet de PPR et partiellement en zone d'aléa moyen d'avalanches mixtes (extrémité ouest de la parcelle 325 et parcelles urbanisées 320 et 321). Elles ont d'ailleurs déjà été atteintes par un tel phénomène (cf. dossier de présentation page 24). Conformément aux directives ministérielles de prévention des risques naturels, le développement de l'urbanisation dans ce contexte n'est pas possible car il serait de nature à aggraver les risques. En conséquence, le classement en zone rouge 2X et 4X, de risques forts d'avalanches est tout à fait justifié. Seules les parties déjà urbanisées de cette propriété (parcelles 320 et 321) et situées en zone d'aléa moyen d'avalanches mixtes ont donc été classées en zone bleue 5AB, de risque moyen d'avalanches mixtes dans le PPR.

Aucune modification n'a été apportée au projet de PPR avalanches suite à cette observation.

CE : Par ailleurs trois personnes concernées par la zone 5AB, dans le cadre du lotissement autorisé se sont présentées jeudi 28 octobre 2010 pour avoir des précisions sur le règlement afférent à cette zone. Les renseignements, dont ils ont été satisfaits, leur ont été donnés.

5- Analyse des conclusions de la commissaire enquêtrice

La Commissaire Enquêtrice a donné un **avis favorable** à la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches de la commune de Mieussy, le 15 novembre 2010.

Elle a rappelé dans ses conclusions que ce projet de révision partielle du PPR avalanches de Mieussy, au périmètre limité au plateau de Sommand, ne prenant en compte que les risques d'avalanches, n'a fait l'objet que de peu d'intérêt de la part du public.

Une seule observation a été déposée dans le registre d'enquête, et elle n'a générée aucune modification du projet du PPR. Afin de faire aboutir cette procédure, je sou mets le projet de révision du PPR avalanches de la commune de Mieussy à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental
des territoires
La directrice adjointe,
directrice des subdivisions territoriales

~~Gérard Justiniary~~

Cécile Martin